

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0814

commune (s) : Saint Genis les Ollières

objet : **Cession, à l'Opac du Rhône, d'un terrain communautaire situé 6, rue Louis Gayet, à l'angle de la rue de Champoulin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 25 mars 1997, la Communauté urbaine a acquis, à la suite d'une mise en demeure d'acquérir et en vue de l'élargissement des rues de Champoulin et Louis Gayet à Saint Genis les Ollières, une propriété couvrant une superficie totale de 719 mètres carrés dont une partie seulement a été nécessaire à la réalisation de cette opération de voirie.

Il subsiste un délaissé de terrain nu de 378 mètres carrés dont l'Opac du Rhône s'est porté acquéreur à la demande de la commune de Saint Genis les Ollières, en vue de l'incorporer au tènement contigu dont il est propriétaire et devant recevoir une maison pour personnes âgées dépendantes (MAPAD). Ce terrain est destiné à être aménagé en complément de l'espace vert lié au programme.

Ce terrain ne présentant aucune utilité pour la Communauté urbaine, il est soumis au Bureau le dossier concernant la cession à l'Opac du Rhône du bien en cause.

Aux termes du compromis qui est présenté, celle-ci interviendrait au prix de 23 050,44 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2003 sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 23 050,44 € en recettes - compte 775 100 - fonction 820 - opération 0096,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 50 605,33 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 820 - opération 0096 et en recettes - compte 211 800 - fonction 820 - opération 0096,

- moins-value réalisée sur la vente du bien : 27 554,89 € en recettes - compte 776 100 - fonction 01 et en dépenses - compte 192 000 - fonction 820.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,